



FEDERATION DES DEUX-SEVRES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

33 rue du Galuchet – BP 88301

79043 NIORT Cedex 9

☎ 05-49-09-23-33 - 📠 05-49-73-24-17

E-mail : peche79@peche79.fr

Site Internet : www.peche-en-deux-sevres.com

N° association : W792005045

Chers pêcheurs,

Le président Emmanuel MACRON a annoncé **un déconfinement partiel à partir du 11 Mai prochain** et le 1ere ministre a, devant l'Assemblée Nationale, dessiné de façon globale, les conditions de ce déconfinement.

Le Président de la FNPF nous a indiqué « continuer à travailler avec les Pouvoirs Publics » afin que l'activité pêche puisse reprendre à compter du 11 mai. D'ici là, cette activité reste soumise aux mesures de confinement.

Cependant, nous avons été interpellés par certains pêcheurs, dont les préoccupations semblent être très éloignées de la crise sanitaire actuelle que nous traversons. En effet ils demandent un remboursement ou une réduction sur leur carte de pêche car du fait du confinement ils ne peuvent pas pêcher.

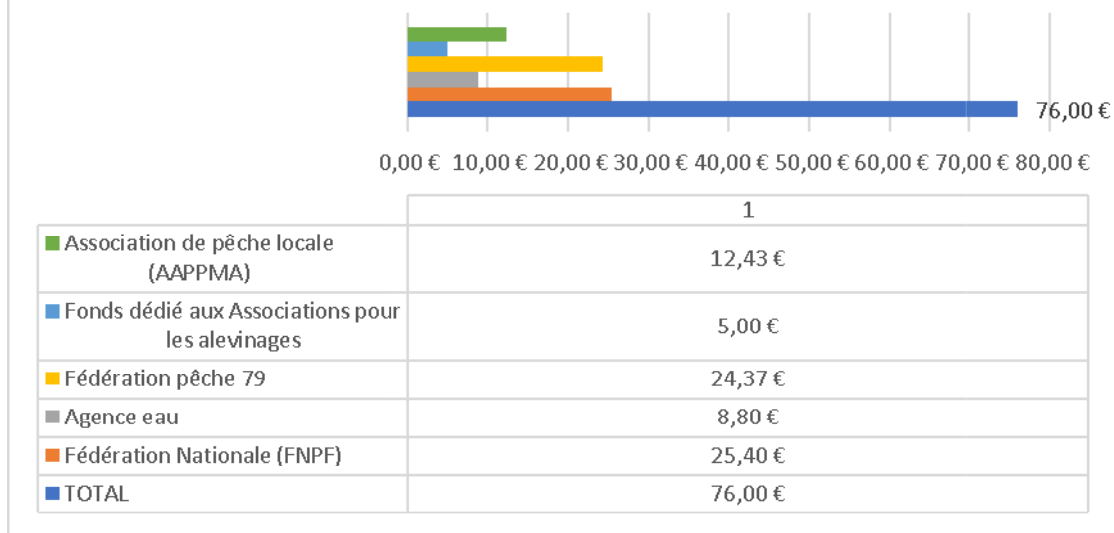
Afin d'apporter un maximum de précision, la Fédération de pêche des DEUX SEVRES indique que lorsqu'un pêcheur prend une carte de pêche il n'achète pas une prestation mais il adhère à une association ayant des missions d'intérêt général. Le fait d'acheter une carte ne permet pas simplement d'obtenir le droit de pêcher mais confère le droit de participer financièrement aux missions de la collectivité piscicole.

Une partie de l'argent de votre carte de pêche qui revient à la collectivité piscicole (FD 79, AAPPMA et FNPF,) permet :

- **de mener des actions de promotion** (manifestations, actions envers les jeunes, ...) et de communication sur le loisir pêche (plaquettes, guides, ...)
- **d'initier les scolaires et les jeunes générations à la pratique de la pêche** au travers des Ateliers Pêche Nature et autres animations,
- **d'améliorer l'accès aux cours d'eau** : travaux halieutiques, descentes à bateaux, entretien des rives, pontons PMR, location de droits de pêche pour proposer de nouveaux sites de pêche...
- **de travailler sur la reconquête des milieux** : alevinages, travaux de frayères, marquages des poissons, aides aux associations de pêche...
- **d'animer une brigade « police de la pêche »** de 31 agents pour lutter contre les pollutions et le braconnage
- **de financer une équipe de 8 salariés** qui œuvrent pour mener la politique de la Fédération.

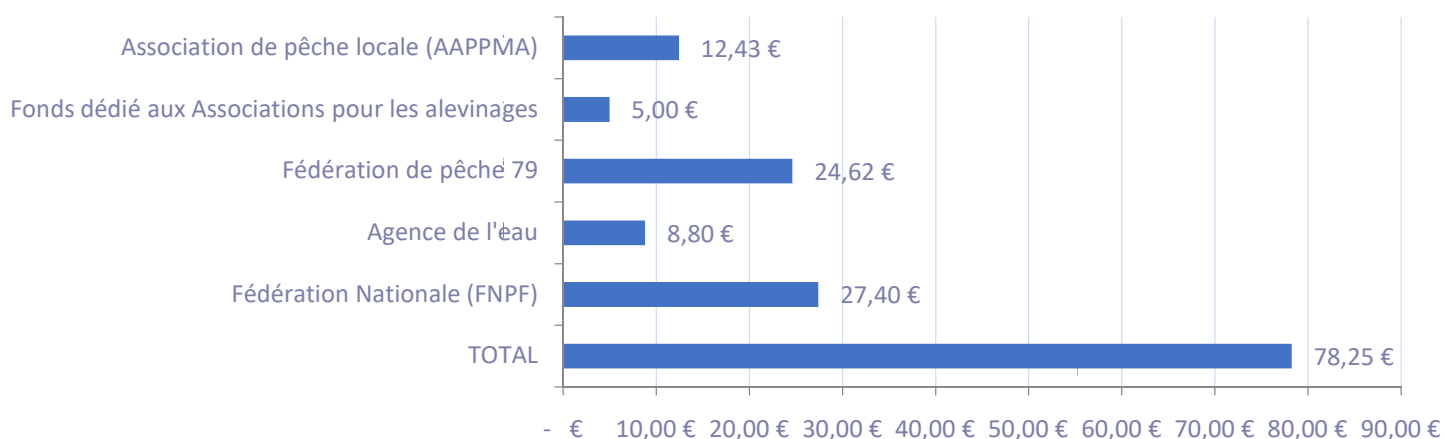
Une autre partie du prix de la carte de pêche (8,80 €) est redistribuée aux Agences de l'Eau qui par la suite financent de gros travaux sur les cours d'eau (renaturation, travaux sur les milieux,...) ou les mises aux normes des stations d'épuration.

REPARTITION DU PRIX DE LA CARTE "MAJEURE" EN 2019



Pour rappel, la carte de pêche majeure en 2019 coûtait 76€

REPARTITION DU PRIX DE LA CARTE "MAJEURE" en 2020



Pour rappel, la carte de pêche majeure en 2020 coûte 78,25 € ;

Une augmentation de la cotisation de la Fédération Nationale ayant été décidée par cette instance nationale.

Comme toutes les autres structures cette pandémie va impacter très lourdement les finances des structures associatives de la pêche avec un impact direct sur tous les projets car nous sommes bien évidemment tributaires de vos adhésions annuelles.

A l'heure où certains risquent toujours leurs vies pour venir en aide aux personnes malades, ou simplement pour assurer les services de nécessité, nous trouvons que les demandes de remboursements de cartes de pêche, que nous pouvons entendre, sont pour le moins peu respectueuses de la situation exceptionnelle que nous traversons.

Ainsi, et en l'état actuel, la Fédération départementale 79 ne donnera pas de suite favorable à ces demandes sauf si la Fédération Nationale devait prendre des mesures contraires.